

**DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE**

**COMMUNE DE
CHALIGNY**

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	22	Présents	15	Votants	19
--	----	-----------------	----	----------------	----

Date de la convocation

Le 19 janvier 2018

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme ROUGEAUX, Mme BARTHELEMY, M. PERISSE, M. HORNBECK, Mme NOEL, M. CIAPPELLONI, Mme JACQUOT, Mme ISSELE, M. FOURNIER, Mme MARCHESI, M. HOUSSAY, M. PICHERIT, Mme SAINT-GEORGES

Date d'affichage

Le 26 janvier 2018

Etaient excusés : M. HESS, M. GRIC, M. CHUARD, Mme MAUCOTEL, Mme MAILFERT, Mme IRSLINGER.

Etait absent : M. BASTIEN.

Transmis à la Préfecture

Le 26 janvier 2018

M. HESS, M. CHUARD, Mme MAUCOTEL, Mme IRSLINGER ont délégué respectivement leur mandat à Mme NOEL, Mme BARTHELEMY, M. PINHO et M. HOUSSAY.

Mme BARTHELEMY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire .

DCM N° 2018-01-01 – 7.5.2 – Attribution de subvention

Le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention de l'association YAKA (guitare pour tous) installée depuis peu dans la commune et lui rappelle que celle-ci a déjà organisé bénévolement plusieurs manifestations dans la commune.

Il présente ensuite le compte de résultat prévisionnel pour l'année 2017 en déficit de 269,50 € et demande au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention à cette association.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour et 2 abstentions

DECIDE d'attribuer une subvention de 200 € à l'association YAKA.

DCM N° 2018-01-02 – 9.1 – Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le conseil municipal,

Vu la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret N° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L.4141-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 juillet 2011, par laquelle la commune de Chaligny a autorisé la transmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée à la préfecture et la signature de la convention afférente,

Vu la convention entre le représentant de l'Etat et la commune de Chaligny pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité en date du 28 juillet 2011,

Considérant que la commune de Chaligny souhaite modifier la convention existante par voie d'avenant afin de changer d'opérateur de transmission,

Après discussion,

DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 à la convention relative au contrôle de légalité dématérialisé du 28 juillet 2011 afin de changer d'opérateur de transmission.

DCM N° 2018-01-03 – 3.5.2 – Coupes en forêt communale pour 2018

Le maire présente au conseil municipal les propositions de coupes en forêt communale pour 2018 élaborées par l'ONF.

Celles-ci portent sur 290 m3 de bois d'œuvre de piètre qualité et 21 m3 seulement de bois d'industrie. Compte-tenu des cours du bois, l'opération, si elle n'est pas rentable, semble à peine équilibrée.

Le maire propose alors au conseil municipal de reporter cette exploitation dans l'attente d'une estimation chiffrée de son coût ; il semble en effet déraisonné d'engager des dépenses non chiffrées avec une recette non estimée.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de reporter l'exploitation des coupes de l'exercice proposée par l'ONF,

SOLLICITE de l'ONF un bilan prévisionnel chiffré de l'opération.

DCM N° 2018-01-04 – 9.1 – Règlement de fonctionnement de la crèche

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'apporter quelques précisions au règlement de fonctionnement de la crèche.

Il donne alors lecture du règlement modifié et commente les adaptations mineures qui y ont été apportées.

Puis il demande au conseil municipal d'approuver ce nouveau règlement.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du document,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement de la crèche annexé à la présente.

DCM N° 2018-01-05 – 7.10 – Créance éteinte

Le Maire informe le conseil municipal qu'une ordonnance du 4 décembre 2017 du Tribunal de Grande Instance de Nancy efface la dette de Mme Anne-Marie REMIGIO, en application de la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (dossier de surendettement).

Or, Mme REMIGIO était locataire d'un pâquis sur la zone de loisirs et est donc redevable à ce titre d'un loyer de 149,10 € pour l'année 2016.

Du fait de la décision ci-dessus, le maire demande au conseil municipal de constater l'extinction de cette créance.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONSTATE l'extinction de la créance sur Mme Anne-Marie REMIGIO s'élevant à 149,10 €.

CHARGE le maire de mandater la dépense au compte 6542 (créances éteintes).

DCM N° 2018-01-06 – 7.1 – Virements de crédits effectués par le Maire

Le maire informe le conseil municipal qu'il a dû procéder fin décembre à deux virements de crédits pour permettre le remboursement d'une caution.

Il s'agit d'un virement de 500 € du compte 020 sur le compte 165.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DONNE quitus au maire de la présentation faite par lui des virements de crédits ci-dessus.

DCM N° 2018-01-07 – 3.2 – Vente de terrain

Le maire présente au conseil municipal la demande qui lui a été adressée par Mme Mireille BEZAULT, propriétaire de la parcelle AB 660, 828 route de Maron.

Mme BEZAULT souhaite acquérir 292 m² de la parcelle communale AB 37 qui jouxte sa propriété. Le reste du terrain, soit 40 m², resterait communal puisqu'il est mis à disposition d'ENEDIS qui y exploite un transformateur. Le maire précise qu'ENEDIS n'es pas opposée à ce projet.

Le bureau a lui aussi donné un avis favorable au projet, y compris sur le prix proposé par Mme BEZAULT, à savoir 25 € le m², conforme à l'estimation de la division France Domaine de la DGFIP, interrogée sur la valeur de ce bien.

Le maire précise enfin que tous les frais de l'opération seront à la charge de Mme BEZAULT et demande au conseil municipal de se prononcer à son tour.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du maire,

Vu les différents avis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de céder à Mme Mireille BEZAULT, 828 route de Maron à CHALIGNY, une parcelle de 292 m² provenant de la division de la parcelle actuellement cadastrée AB 37, l'autre parcelle de 40 m² issue de cette division restent propriété communale,

FIXE le prix de vente à 25 € le m²,

PRECISE que tous les frais de cette opération seront à la charge de Mme BEZAULT,

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à de cette transaction.

DCM N° 2018-01-08 – 3.6 – Acquisition de biens sans maître

Le Maire informe le conseil municipal qu'un certain nombre de propriétaires de terrains dans le périmètre de la ZAC des Hauts de Moselle n'a pu être identifié par l'EPFL dans le cadre de la procédure d'acquisitions.

Il s'avère que ces terrains font partie de successions ouvertes depuis plus de 30 ans pour lesquelles aucun successible ne s'est présenté. En outre, ils sont en friche et n'ont manifestement plus de propriétaire connu.

Pour permettre la poursuite des acquisitions des parcelles de la ZAC des Hauts de Moselle, il est indispensable d'engager une procédure d'appréhension de ces biens en vue de leur revente à l'EPFL.

Le maire demande alors au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'engager une procédure d'acquisition des parcelles suivantes :

- AD 28 de 255 m² propriété de feu Joseph NEPOTE, décédé le 8/11/1977,
- AD 70 de 935 m² également propriété de feu Joseph NEPOTE,
- AD 260 de 260 m², propriété de feu Raymond PY, décédé le 12/04/1960,

toutes présumées sans maître, conformément à la loi N° 2004-809 du 13 août 2004, sous réserve de l'avis de la commission communale des impôts directs qui se réunit le 26 janvier 2018,

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DCM N° 2018-01-09 – 8.1 – Rythmes scolaires

Le maire rappelle au conseil municipal qu'il doit se prononcer sur l'aménagement des rythmes scolaires pour la rentrée 2018 – 2019, à savoir maintien ou non de la semaine de 4 jours et demi.

Il informe le conseil municipal que les 3 conseils d'école ont été consultés sur le sujet et qu'un conseil d'école extraordinaire regroupant les trois écoles de la commune s'est réuni à la mairie le 22 janvier.

Il en ressort que deux des trois conseils d'école sont favorables au retour à la semaine de 4 jours, le troisième souhaitant le maintien de la semaine de 4,5 jours. Les parents d'élève également consultés sont, eux, très largement favorables à un retour à la semaine de 4 jours.

Le maire demande alors au conseil municipal de se prononcer à son tour et lui rappelle qu'en cas de retour à la semaine de 4 jours, il sera amené à débattre une nouvelle fois sur les rythmes scolaires, pour fixer les nouveaux horaires notamment.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE le retour à la semaine de 4 jours à partir de la rentrée scolaire 2018 – 2019.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS	
N° Délibération	Objet
2018-01-01	7.5.2 – Attribution de subvention
2018-01-02	9.1 – Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
2018-01-03	3.5.2 – Coupes en forêt communale pour 2018
2018-01-04	9.1 – Règlement de fonctionnement de la crèche
2018-01-05	DCM N° 2018-01-05 – 7.10 – Créance éteinte
2018-01-06	7.1 – Virements de crédits effectués par le Maire
2018-01-07	3.2 – Vente de terrain
2018-01-08	3.6 – Acquisition de biens sans maître
2018-01-09	8.1 – Rythmes scolaires

Membres du Conseil Municipal	Signature
Filipe PINHO	
Alain KREMER	
Géraldine ROUGEAUX	
Christiane BARTHELEMY	
Serge PERISSE	
Milos GRBIC	Excusé
Christian HORNBECK	
Catherine NOËL	
Francis HESS	Excusé
Claude CIAPPELLONI	
Jean-Luc CHUARD	Excusé
Martine MAUCOTEL	Excusée
Nathalie ISSELÉ	
Frantz FOURNIER	
Florence MAILFERT	Excusée
Nathalie MARCHESI	
Jérémy HOUSSAY	
Stéphanie IRSLINGER	Excusée
Marie-Paule JACQUOT	
Romain PICHERIT	
Hervé BASTIEN	Absent
Claude SAINT-GEORGES	

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le six avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	22	Présents	18	Votants	21
--	----	-----------------	----	----------------	----

Date de la convocation

Le 29 mars 2018

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme ROUGEAUX, Mme BARTHELEMY, M. PERISSE, M. HESS, M. HORNBECK, Mme NOEL, M. CIAPPELLONI, Mme MAUCOTEL, Mme JACQUOT, Mme ISSELE, M. FOURNIER, Mme MAILFERT, Mme MARCHESI, M. HOUSSAY, M. PICHERIT, Mme SAINT-GEORGES

Date d'affichage

Le 9 avril 2018

Etaient excusés : M. GRBIC, M. CHUARD, Mme IRSLINGER.

Etait absent : M. BASTIEN.

Transmis à la Préfecture

Le 9 avril 2018

M. GRBIC, M. CHUARD, Mme IRSLINGER ont délégué respectivement leur mandat à M. KREMER, Mme BARTHELEMY, M. HOUSSAY.

Départ de Mme MARCHESI à partir de la DCM 2018-02-06.

Mme BARTHELEMY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

DCM 2018-02-01 – 7.1 – Compte administratif principal 2017

Sous la Présidence de Monsieur Alain KREMER, 1^{er} adjoint, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2017,

Après avoir entendu les explications du 1^{er} adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2017 qui se résume ainsi :

	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
Dépenses	2 231 905,83	1 867 371,67	-
Recettes	2 231 905,83	2 289 100,96	-
Déficit	-	-	-
Excédent	-	421 728,79	-
<u>INVESTISSEMENT</u>			
Dépenses	595 211,87	506 311,10	73 042,13
Recettes	595 211,87	248 749,09	82 368,00
Déficit	-	257 562,03	-
Excédent	-	-	9 325,87

DCM N° 2018-02-02 – 7.1 – Budget annexe lotissement «Champ des Fèves – Haut des Vaches » - Compte administratif 2017 – Affection du résultat

Sous la présidence de Monsieur Alain KREMER, 1^{er} adjoint, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil Municipal,

Constatant qu'il n'y a eu aucune opération au cours de l'exercice 2017,

Après avoir entendu les explications du 1^{er} adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2017, qui se résume ainsi :

	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
Dépenses	28 000	26 851,71	-
Recettes	28 000	-	-
Déficit	-	26 851,71	-
Excédent	-	-	-
<u>INVESTISSEMENT</u>			
Dépenses	-	-	-
Recettes	-	-	-
Déficit	-	-	-
Excédent	-	-	-

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire :

Déficit antérieur reporté : 26 851,71 €

Résultat au 31.12.2017

0

Résultat reporté :

26 851,71 €

DCM N° 2018-02-03 – 7.1 - Compte de gestion principal 2017

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures l'ensemble des opérations qui lui ont été demandées,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion principal 2017 dressé par le receveur, visé et certifié par le Maire n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DCM N° 2018-02-04 – 7.1 – Compte de gestion 2017 – Budget annexe lotissement « Champ des Fèves » - « Haut des Vaches »

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 du lotissement « Champ des Fèves – Haut des Vaches »,

Constatant qu'il n'y a eu aucune opération au cours de l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du lotissement « Champ des Fèves-Haut des Vaches » 2017, dressé par le receveur, visé et certifié par le Maire n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DCM N° 2018-02-05 – 7.1 – Affectation du résultat 2017

Le conseil municipal,

Vu la DCM N° 2018-02-01 approuvant le compte administratif 2017,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de	355 099,56 €
- Un excédent reporté de	66 628,83 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	421 728,79 €
- Un déficit d'investissement de	257 562,03 €
- Soit un besoin de financement de	257 562,03 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2017 : Excédent	421 728,79 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	257 562,03 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) Excédent.....	164 166,76 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	257 562,03 €

DCM N° 2018-02-06 – 7.2.1- Vote des taux d'imposition

Vu l'état de notification des bases d'imposition 2018 des trois taxes directes locales N° 1259 COM,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE pour 2018 de maintenir les taux des 3 taxes directes locales à leur taux de 2017, à savoir :

Taxe d'habitation	: 14,95 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	: 17,37 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	64,19 %

DCM N° 2018-02-07 – 7.1 - Budget primitif 2018

Le Conseil Municipal,

Vu les nouvelles propositions du Maire,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents budgétaires,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu la délibération 2018-02-01 et 2018-02-05 relatives à l'approbation du compte administratif et à l'affectation du résultat 2017,

Vu la délibération 2018-02-06 fixant le taux des 3 taxes directes locales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2018, qui se résume ainsi :

	REPORT	PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
Dépenses	-	2 234 872,76	2 234 872,76
Recettes	-	2 234 872,76	2 234 872,76
Déficit	-	-	-
Excédent	-	-	-
<u>INVESTISSEMENT</u>			
Dépenses	73 042,13	869 252,90	942 295,03
Recettes	82 368,00	859 927,03	942 295,03
Déficit	-	9 325,87	-
Excédent	9 325,87	-	-

DCM N° 2018-02-08 – 7.1 - Budget annexe lotissement «Champ des Fèves – Haut des Vaches » - Budget primitif 2018

Le Conseil Municipal,

Vu les nouvelles propositions du Maire,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents budgétaires,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2018-02-02 relative à l'approbation du compte administratif 2017 et à l'affectation du résultat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2018 qui se résume ainsi :

	REPORT	PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
Dépenses	-	26 851,71	26 851,71
Recettes	-	26 851,71	26 851,71
Déficit	-	-	-
Excédent	-	-	-
<u>INVESTISSEMENT</u>			
Dépenses	-	-	-
Recettes	-	-	-
Déficit	-	-	-
Excédent	-	-	-

DCM N° 2018-02-09 – 4.1.1 - Contrat d'assurance des Risques Statutaires

Le Maire expose au conseil municipal :

L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents :

L'opportunité de confier au centre de gestion de Meurthe et Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,

Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré :

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret N° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

DECIDE :

La commune de CHALIGNY charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte une convention d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité.

Pour cette catégorie d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2019.

Régime du contrat : capitalisation

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

DCM N° 2018-02-10 – 4.1.1 – Contrat groupe assurance santé

Le maire expose :

- L'opportunité pour la commune de CHALIGNY de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé,
- L'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin de collecter auprès de la caisse des dépôts les statistiques relatives à la mise en place d'une convention de participation et d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret N° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le décret N° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents.

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du centre de gestion,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE : la commune de CHALIGNY charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2019.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat de groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

DCM N° 2018-02-11 – 7.10 - Convention de protection de données

Le maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de Monsieur le Président du Centre de Gestion relative à la mise en place à compter du 25 mai 2018 d'un délégué à la protection des données, rendue obligatoire en application de la loi « République numérique » d'octobre 2016 et du règlement UE N° 2016/679.

Il informe le conseil municipal que le Centre de Gestion a mis en place une mission spécifique chargée de cette question. Labellisée par la CNIL, ses membres (ayant des connaissances poussées de l'environnement juridique et technique des systèmes d'information) pourraient être mis à la disposition des communes pour les aider à se mettre en conformité avec cette réglementation.

Il informe le conseil municipal que le coût de cette mise à disposition s'élève à 0,057 % de la masse salariale de la commune, soit une estimation de 294,13 € sur la base des cotisations 2017.

Il donne enfin lecture au conseil municipal du projet de convention et lui demande d'adhérer à ce nouveau service.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la mission « correspondant informatique et libertés » du Centre de Gestion 54 chargée de l'application du règlement européen de protection des données (RGPD).

APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements des données à caractère personnel, à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne,

AUTORISE le maire à la signer, ainsi que tout document y afférent,

INSCRIRA au budget les crédits correspondants

DCM N° 2018-02-12 – 1.4 – Convention de Groupement de commande pour la restauration collective

Le Maire présente au conseil municipal le nouveau projet de convention de groupement de commandes pour les cantines scolaires.

En effet, la convention actuelle arrive à échéance à la fin de l'année scolaire.

Le but du groupement est d'obtenir de meilleurs tarifs tout en améliorant la qualité, objectif atteint.

Le Maire propose donc de renouveler l'opération et donne lecture du projet de convention.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de consultation groupée pour les repas servis dans les restaurants scolaires, centres aérés et crèche le cas échéant, pour un montant estimatif de 3,42 € par repas soit 75 000 € pour le montant maximal de commandes à l'année,

APPROUVE le lancement d'une consultation dans le cadre d'une convention de groupement, avec la commune de PULLIGNY comme coordonnateur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée prévue à l'article 28 de l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015,

DESIGNE Mme Géraldine ROUGEAUX comme membre titulaire et Mme Florence MAILFERT, comme membre suppléant afin de représenter la commune à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec la ou les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce ou document afférent à la présente.

DCM N° 2018-02-13 – 1.4 – Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en gaz naturel est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1^{er} janvier 2015 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle supérieure à 200 MWh et depuis le 1^{er} janvier 2016 pour ceux ayant une consommation annuelle supérieure à 30 MWh.

Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. Deux groupements de commandes d'une durée de 2 ans ont été élaborés en conséquence par le Grand Nancy le 1^{er} janvier 2015 puis le 1^{er} janvier 2017. Ces marchés ont permis en outre de réduire l'ensemble des factures de gaz naturel des 144 membres volontaires. Le groupement actuel arrive à échéance le 31 décembre 2018 et il convient de renouveler l'opération.

Une proposition de groupement

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2017-2018, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1^{er} janvier 2019 pour une période de deux ans et ouvert aux communes, intercommunalités et partenaires sur le territoire lorrain.

La mise en place de ce groupement de commandes permet :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui au regard de leur volume d'achat ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.

La force du groupement réside dans la concentration en un appel d'offres d'un important volume de gaz naturel à acheter.

Il est difficile de se prononcer sur l'évolution du prix car celui-ci dépend avant tout de la situation du marché boursier européen de gaz naturel lors de l'achat, néanmoins le

volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont conséquents. Une participation financière versée par les membres est prévue chaque année à hauteur de :

- 0,40 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération.

Soit une indemnité de moins de 1 % des tarifs observés (entre 55 et 65 €/MWh).

Un plafond de 10 000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations.

Les indemnités inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Le conseil municipal,

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1 °,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 23 mars 2018,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de CHALIGNY d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

DELIBERE

Article 1. Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy en application de sa délibération du 23 mars 2018.

Article 2. La participation financière de la commune de CHALIGNY est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3. Autorise le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

DCM N° 2018-02-14 – 8.5 – Participation projet adolescence

Onze communes de Moselle et Madon s'associent afin de conduire un projet d'animation mutualisé à destination des adolescents de leurs communes. Elles ont décidé de mutualiser leurs moyens en embauchant six animateurs en commun.

Au moyen d'un projet éducatif partagé, les six animateurs conduisent au quotidien et tout au long de l'année, au sein de chacune des communes, un travail de rue pour aller à la rencontre des jeunes, conduisent des projets (manifestations, séjours, chantier...), des activités régulières, des accueils jeunes, des accompagnements individuels et collectifs destinés à rendre les jeunes acteurs de leurs loisirs et acteurs citoyens de leur territoire.

Les animateurs (animateurs sportifs, culturels, éducateur spécialisé...) sont embauchés en Contrat à Durée Déterminée pour une durée d'un an renouvelable, par la Communauté de Communes Moselle et Madon, et mis à disposition des communes en contrepartie d'une participation financière de celles-ci.

L'action globale est pilotée par le groupe élus référents jeunesse de la Communauté de Communes Moselle et Madon, garant du projet éducatif global. Parallèlement, au sein de chaque commune, un comité de pilotage composé d'élus et d'associations locales, définit les orientations de travail à l'échelle de leur commune.

Ils sont accompagnés sur le plan technique par l'agent de développement jeunesse de la communauté de communes.

Une convention signée entre chacune des communes et la Communauté de Communes Moselle et Madon fixe les modalités de ce partenariat et les rôles et participations de chacun.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la participation de la commune de CHALIGNY au projet adolescence mutualisé,

APPROUVE la participation financière de la commune au financement de ces postes d'animateurs et des actions qu'ils conduiront pour un montant de 17 581 € au titre de l'année 2018 (somme maximale qui sera facturée à la commune une fois que les subventions afférentes au projet auront été notifiées à la Communauté de Communes Moselle et Madon),

APPROUVE la participation de l'élu référent jeunesse de la commune au comité de pilotage du projet,

AUTORISE le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

DCM N° 2018-02-15 – 7.2.2 – Tarifs des séjours en centre de loisirs hiver et printemps 2018

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour l'accueil de loisirs des vacances de printemps. Il convient aussi de confirmer celui des vacances d'hiver, approuvé par le bureau.

Le maire les présente alors au conseil municipal.

Les tarifs proposés et retenus par le bureau pour les vacances d'hiver sont les suivants :

Coût / Durée	Brut	Avec N° Allocataire		Avec aide aux vacances	
		Part CAF	Reste à charge	Part CAF	Reste à charge
1 journée	25€	4,31 €	20,69 €	8,11 €	16,89 €
Inscription Sortie seule	3 €	4,31 €	25,69 €	8,11 €	21,89 €

Puis il présente les tarifs proposés pour les vacances de printemps :

Coût / Durée	Brut	Avec N° Allocataire		Avec aide aux vacances	
		Part CAF	Reste à charge	Part CAF	Reste à charge
1 journée	25,31€	4,31 €	21 €	8,11 €	17,20 €
Inscription Sortie seule	30,31 €	4,31 €	26 €	8,11 €	22.20 €

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les tarifs ci-dessus pour l'accueil de loisirs des vacances d'hiver et de printemps 2018,

PRECISE que le résiduel à la charge des familles sera fonction du montant de la participation de la CAF.

DCM N° 2018-02-16 – 4.1.1 – Transformation d'emploi

Le maire informe le conseil municipal que Mme Céline MASSON, Educateur de Jeunes Enfants, directrice-adjointe de la crèche, remplit les conditions pour un avancement au grade d'éducateur principal de jeunes enfants.

Il l'a donc proposée à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion. Celui-ci a émis un avis favorable à cet avancement.

Le Maire propose donc au conseil municipal de transformer l'emploi d'éducateur de jeunes enfants, en emploi d'éducateur principal de jeunes enfants avec effet au 1^{er} mai 2018.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N° 95-31 du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret N° 95-32 du 10 janvier 1995 modifié, fixant échelonnement indiciaire applicable aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 15 février 2018,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de transformer l'emploi d'éducateur de jeunes enfants occupé par Mme Céline MASSON en un emploi d'éducateur principal de jeunes enfants à compter du 1^{er} mai 2018, conforme au décret N° 95-31 susvisé,

FIXE sa rémunération conformément au décret N° 95-32 susvisé.

DCM N° 2018-02-17 – 4.2.1 – Création de six emplois d'adjoints techniques contractuels

Le maire rappelle au conseil municipal qu'il n'est plus possible d'avoir recours aux contrats aidés de type CUI ou emploi d'avenir, qui sont remplacés par le Parcours Emploi Compétences.

Malheureusement, les nouvelles conditions de recrutement, l'alourdissement des démarches administratives et le faible nombre de postes disponibles ne permettent pas d'envisager des recrutements à court ou moyen terme pour remplacer les contrats arrivés à leur terme.

Aussi, pour permettre d'assurer le fonctionnement des services, le maire informe le conseil municipal qu'il va falloir avoir recours dans un premier temps à des agents contractuels à temps non complet. Pour cela, il faut créer les emplois correspondants.

Il propose donc au conseil municipal de créer 6 emplois d'adjoints techniques contractuels à temps non complet.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du maire,

Vu la loi N° 83-634 du du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret N° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux non titulaire,

Vu le décret N° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable au grade d'adjoint technique,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de créer six emplois d'adjoints techniques territoriaux non titulaires à temps non complet, conformément au décret N° 2006-1691 modifié, susvisé,

FIXE la rémunération des agents conformément au décret N° 87-1108 modifié susvisé, au prorata de leur durée hebdomadaire de travail,

PRECISE que les crédits figurent au budget, aux comptes prévus à cet effet.

DCM N° 2018-02-18 – 4.2.1 – Création d'un emploi d'infirmière en soins généraux non titulaire

Le Maire informe le conseil municipal que la directrice de la crèche a repris le travail à mi-temps après son congé parental. Il rappelle aussi au conseil municipal que l'effectif de personnel qualifié ne répond pas aux exigences de la PMI.

Il propose donc au conseil municipal de faire appel à l'agent qui a remplacé la directrice de la crèche pendant son congé de maternité et parental, dans l'attente du recrutement d'une auxiliaire de puériculture à titre permanent.

Il propose pour ce faire de créer un emploi d'infirmière en soins généraux à temps complet non titulaire avec effet au 28 février 2018.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire ,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret N° 2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le décret N° 2012-1421 du 18 décembre 2012 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux infirmiers en soins généraux de classe normale non titulaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi d'infirmier en soins généraux de classe normale non titulaire à temps complet avec effet au 28 février 2018, conformément au décret N° 2012-1240 modifié susvisé,

FIXE la rémunération de l'agent conformément au décret N° 2012-1421 modifié susvisé,

PRECISE que les crédits figurent au budget, aux comptes prévus à cet effet.

DCM N° 2018-02-19 – Entretien des espaces verts des écoles

Le Maire présente au conseil municipal les devis relatifs à l'entretien des espaces verts des écoles maternelles du Centre et du Val Fleurion et de l'école du Mont.

Il informe le conseil municipal que la prestation porte sur 8 tontes et 2 tailles des massifs et des haies pour les écoles maternelles et sur 4 débroussaillages et 2 tailles pour l'école du Mont. Puis, il lui demande de confier cette mission à NEO +.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et celles de M. PERISSE et pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier les travaux d'entretien visés ci-dessus à l'entreprise NEO + à Neuves-Maisons pour un coût total de 3 114 € TTC.

AUTORISE le maire à signer la commande correspondante.

DCM N° 2018-02-20 – 8.8 – Plan de servitudes aéronautiques

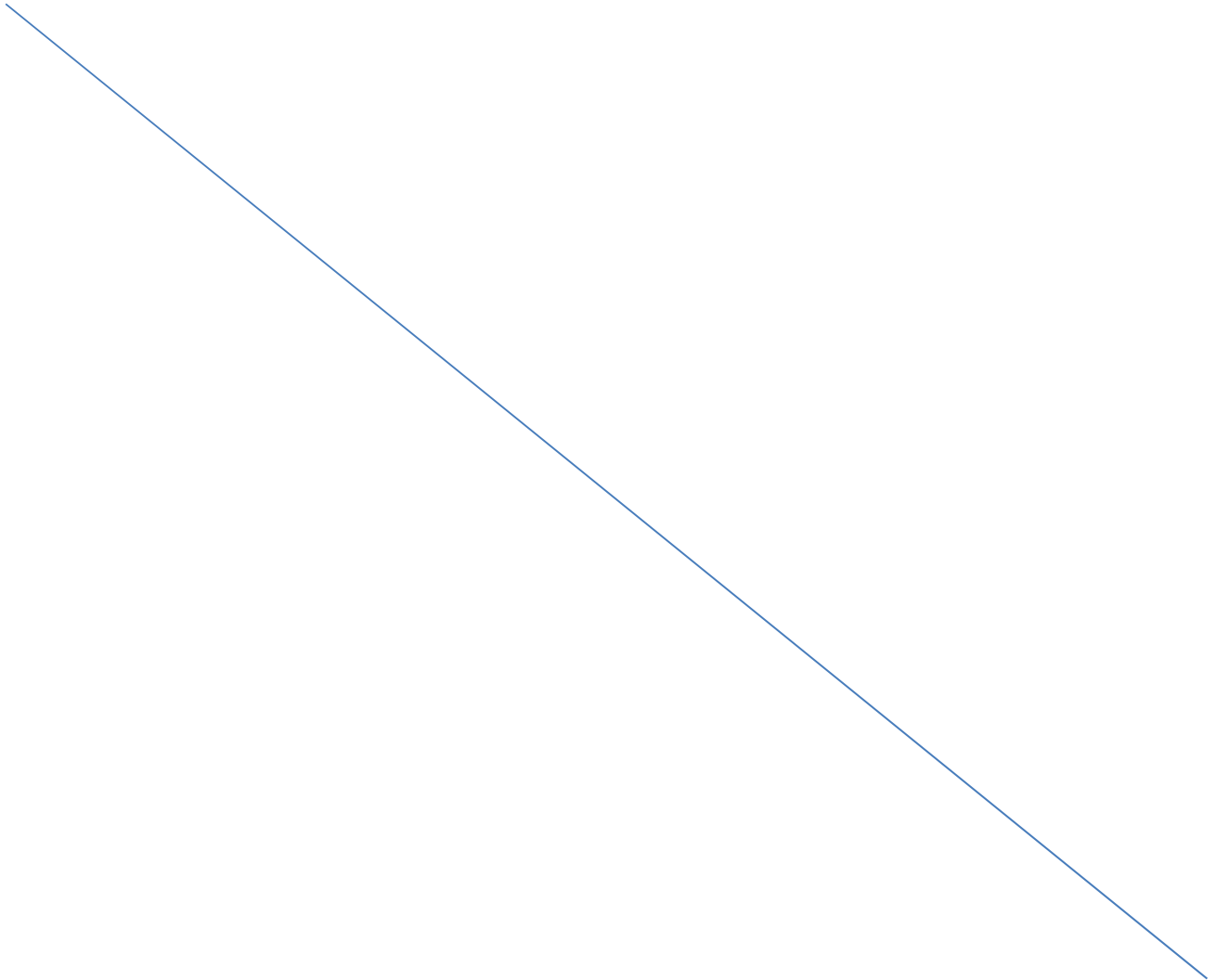
Le Maire présente au conseil municipal le projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Pont-Saint-Vincent et lui demande de donner son avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que ce projet n'appelle aucune observation de sa part.



RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS	
N° Délibération	Objet
2018-02-01	7.1 – Compte administratif principal 2017
2018-02-02	7.1 – Budget annexe lotissement «Champ des Fèves – Haut des Vaches » - Compte administratif 2017 – Affection du résultat
2018-02-03	7.1 - Compte de gestion principal 2017
2018-02-04	7.1 – Compte de gestion 2017 – Budget annexe lotissement « Champ des Fèves » - « Haut des Vaches »
2018-02-05	7.1 – Affection des résultats 2017
2018-02-06	7.2.1- Vote des taux d'imposition
2018-02-07	7.1 - Budget primitif 2018
2018-02-08	7.1 - Budget annexe lotissement «Champ des Fèves – Haut des Vaches » - Budget primitif 2018
2018-02-09	4.1.1 - Contrat d'assurance des Risques Statutaires
2018-02-10	4.1.1 – Contrat groupe assurance santé
2018-02-11	7.10 - Convention de protection de données
2018-02-12	1.4 – Convention de Groupement de commande pour la restauration collective
2018-02-13	1.4 – Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique
2018-02-14	8.5 – Participation projet adolescence
2018-02-15	7.2.2 – Tarifs des séjours en centre de loisirs printemps 2018
2018-02-16	4.1.1 – Transformation d'emploi
2018-02-17	4.2.1 – Création de six emplois d'adjoints techniques contractuels
2018-02-18	4.2.1 – Création d'un emplois d'infirmière en soins généraux non titulaire
2018-02-19	1.3 -Entretien des espaces verts des écoles
2018-02-20	8.8 – Plan de servitudes aéronautiques

Membres du Conseil Municipal	Signature
Filipe PINHO	
Alain KREMER	
Géraldine ROUGEAUX	
Christiane BARTHELEMY	
Serge PERISSE	
Milos GRBIC	Excusé
Christian HORNBECK	
Catherine NOËL	
Francis HESS	
Claude CIAPPELLONI	
Jean-Luc CHUARD	Excusé
Martine MAUCOTEL	
Nathalie ISSELÉ	
Frantz FOURNIER	
Florence MAILFERT	
Nathalie MARCHESI	
Jérémy HOUSSAY	
Stéphanie IRSLINGER	Excusée
Marie-Paule JACQUOT	
Romain PICHERIT	
Hervé BASTIEN	Absent
Claude SAINT-GEORGES	

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	22	Présents	16	Votants	20
--	----	-----------------	----	----------------	----

Date de la convocation

Le 14 Juin 2018

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme ROUGEAUX, Mme BARTHELEMY, M. PERISSE, M. HORNBECK, Mme NOEL, M. CIAPPELLONI, Mme MAUCOTEL, Mme ISSELE, M. FOURNIER, Mme MAILFERT, Mme MARCHESI, M. HOUSSAY, Mme IRSLINGER, Mme SAINT-GEORGES

Date d'affichage

Le 21 juin 2018

Etaient excusés : M. HESS, M. GRBIC, M. CHUARD, Mme JACQUOT, M. PICHERIT.

Etait absent : M. BASTIEN.

Transmis à la Préfecture

Le 21 juin 2018

M. GRBIC, M. CHUARD, Mme JACQUOT, M. PICHERIT ont délégué respectivement leur mandat à M. KREMER, Mme BARTHELEMY, M. PINHO et Mme ROUGEAUX. Mme NOEL a donné procuration à M. CIAPPELLONI à compter de la délibération N° 2018-03-06

Mme ROUGEAUX a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DCM N° 2018-03-01 – 8.1- Rythmes scolaires

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 25 janvier, il a décidé le retour à la semaine de 4 jours. Il reste à fixer les nouveaux horaires.

Plusieurs réunions ont eu lieu avec les enseignants qui ont permis d'aboutir aux propositions suivantes :

Ecole maternelle

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8 h 20 – 11 h 20 et 13 h 20 – 16 h 20

Ecoles primaires

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8 h 30 – 11 h 30 et 13 h 30 – 16 h 30

Le maire rappelle que ces horaires sont ceux de début et de fin de classe et que l'accueil des élèves est assuré 10 mn avant le début de la classe.

Il demande ensuite au conseil municipal d'approuver ces horaires pour une application à la prochaine rentrée scolaire.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux horaires ci-dessus applicables à partir du 3 septembre 2018,

CHARGE le maire de notifier cette décision aux enseignants et à l'Inspection Académique.

DCM N° 2018-03-02 – 4.4 – Recrutement d'une apprentie

Le maire propose au conseil municipal de recruter une apprentie pour le service petite enfance en lieu et place d'un emploi aidé.

Il présente les conditions de recrutement et les avantages de cette formule pilotée par le CFA Régional des métiers : coût pédagogique pris en charge par la Région, exonération totale ou partielle de charges patronales, aide de 1 000 € accordée par la Région, contrat de travail d'un an, à temps complet. La rémunération doit être au minimum égale à 61 % du SMIC, mais le conseil municipal a la possibilité de fixer un taux supérieur.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition et de fixer le salaire de la personne qui sera retenue.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

A l'unanimité,

DECIDE d'avoir recours à une apprentie pour le service petite enfance, formation petite enfance en un an au CFA Régional des métiers du secteur sanitaire et social,

FIXE la rémunération de l'apprentie à 80 % du SMIC,

SOLLICITE l'aide de la Région,

CHARGE le Maire de procéder au recrutement avec effet au 3.09.2018 pour une durée d'un an, à temps complet.

DCM N° 2018-03-03 – 7.1 – Décision modificative N° 1

Le maire présente au conseil municipal les modifications à apporter au budget pour permettre certaines dépenses non prévues, mais nécessaires, un changement d'imputation lié aux travaux d'aménagement du parking de la rue Pierre Mendès France et un ajustement.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'apporter au budget 2018 les modifications suivantes :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Art.	Libellé	Somme	Art.	Libellé	Somme
21578	Matériel de voirie	2 300	021	Virement fonctionnement	3 300
2315	Parking rue P.M France	- 109 000			
2041	Parking rue P.M France	109 000			
2183	Matériel informatique	1 000			
	TOTAL	3 300		TOTAL	3 300

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Art.	Libellé	Somme	Art.	Libellé	Somme
739223	FPIC	700	778	Vente parcelle AB 32	4 000
023	Virement à la section d'investissement	3 300			
	TOTAL	4 000		TOTAL	4 000

DCM N° 2018-03-04 – 1.6 – Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la rue Edmond Pintier

Le maire présente au conseil municipal les offres qu'il a reçues pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la rue Edmond Pintier et lui demande de faire son choix.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre de la société mp2i à CHALIGNY s'élevant à 17 820 € HT,

AUTORISE le maire à signer le marché correspondant,

PRECISE que les crédits figurent au budget.

DCM N° 2018-03-05 – 1.4 – Aménagement de la rue Edmond Pintier – Repérage amiante et/ou HAP – Sondages géotechniques

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Edmond Pintier, le maire présente au conseil municipal les offres qu'il a reçues relatives à la recherche d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans le revêtement actuel.

Il informe également le conseil municipal que des consultations sont en cours pour le choix de la société qui sera chargée des sondages géotechniques.

Ces deux opérations obligatoires, figurant dans l'estimatif des dépenses de l'opération, le maire propose au conseil municipal de retenir les offres les moins disantes et de l'autoriser à passer les commandes correspondantes.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Vu l'estimatif des dépenses de l'opération,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le maire à passer les commandes pour le repérage amiante et/ou HAP et les sondages géotechniques avec les sociétés les moins-disantes.

DCM N° 2018-03-06 – 4.2.1 – Création de plusieurs contrats d'engagement éducatif

Le maire informe le conseil municipal que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret N° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi N° 2006-585 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D.432.2 du Code de l'action sociale et des familles).

Le maire propose au conseil municipal la création de sept emplois non permanents en contrats d'engagement éducatif pour les fonctions de directeur et d'animateurs des ALSH communaux à temps complet à raison de 45 heures hebdomadaires maximum, à compter du 9 juillet 2018.

Le conseil municipal,

Vu la loi N° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi N° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D.432-1 et suivant,

Vu le décret N° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE la création de sept emplois non permanents à temps complet sous la forme de contrats d'engagement éducatif, à savoir 1 directeur, 2 animateurs BAFA, 2 stagiaires BAFA et 2 animateurs,

FIXE la rémunération des agents comme suit :

- Directeur de l'accueil (BPJEPS) : 60 € net par jour
- Animateur titulaire du BAFA : 35 € net par jour
- Animateur stagiaire BAFA : 30 € net par jour
- Animateur non diplômé : 25 € net par jour

PRECISE que les crédits figurent au budget.

DCM N° 2018-03-07 – 7.2.2 – Tarifs des séjours en centre de loisirs été 2018

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour l'accueil de loisirs des vacances d'été.

Le maire les présente alors au conseil municipal.

Coût / Durée	Brut	Avec N° Allocataire		Avec aide aux vacances	
		Part CAF	Reste à charge	Part CAF	Reste à charge
1 journée	25,31€	4,31 €	21 €	8,11 €	17,20 €
Inscription Sortie seule	30,31 €	4,31 €	26 €	8,11 €	22.20 €

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les tarifs ci-dessus pour l'accueil de loisirs des vacances d'été 2018,

PRECISE que le résiduel à la charge des familles sera fonction du montant de la participation de la CAF.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS	
N° Délibération	Objet
2018-03-01	8.1 – Rythmes scolaires
2018-03-02	4.4 – Recrutement d'une apprentie
2018-03-03	7.1 – Décision modificative N° 1
2018-03-04	1.6 – Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la rue Edmond Pintier
2018-03-05	1.4 – Aménagement de la rue Edmond Pintier – Repérage amiante et/ou HAP – Sondages géotechniques
2018-03-06	4.2.1 – Création de plusieurs contrats d'engagement éducatif
2018-03-07	7.2.2 – Tarifs des séjours en centre de loisirs été 2018

Membres du Conseil Municipal	Signature
Filipe PINHO	
Alain KREMER	
Géraldine ROUGEAUX	
Christiane BARTHELEMY	
Serge PERISSE	
Milos GRBIC	Excusé
Christian HORNBECK	
Catherine NOËL	
Francis HESS	Excusé
Claude CIAPPELLONI	
Jean-Luc CHUARD	Excusé
Martine MAUCOTEL	
Nathalie ISSELÉ	
Frantz FOURNIER	
Florence MAILFERT	
Nathalie MARCHESI	
Jérémy HOUSSAY	
Stéphanie IRSLINGER	
Marie-Paule JACQUOT	Excusée
Romain PICHERIT	Excusé
Hervé BASTIEN	Absent
Claude SAINT-GEORGES	

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 AOUT 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf août à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	22	Présents	14	Votants	20
--	----	-----------------	----	----------------	----

Date de la convocation

Le 20 août 2018

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme ROUGEAUX, Mme BARTHELEMY, M. PERISSE, M. HORNBECK, Mme NOEL, Mme MAUCOTEL, Mme JACQUOT, Mme ISSELE, M. HOUSSAY, Mme IRSLINGER, M. PICHERIT, Mme SAINT-GEORGES

Date d'affichage

Le 31 août 2018

Etaient excusés : M. HESS, M. GRBIC, M. CIAPPELLONI, M. CHUARD, M. FOURNIER, Mme MAILFERT, Mme MARCHESI.

Etait absent : M. BASTIEN.

Transmis à la Préfecture

Le 31 août 2018

M. HESS, M. GRBIC, M. CIAPPELLONI, M. CHUARD, Mme MAILFERT, Mme MARCHESI ont délégué respectivement leur mandat à Mme NOEL, M. KREMER, Mme ROUGEAUX, Mme BARTHELEMY, M. PINHO et Mme MAUCOTEL.

Mme ROUGEAUX a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DCM N° 2018-04-01 – 7.10 – Rétrocession de concession au columbarium

Le Maire informe le conseil municipal que les cendres de M. Christian KACI ont été transférées du columbarium dans la concession familiale au cimetière. La famille souhaite donc rétrocéder à la commune la case B 32 accordée le 31/07/2000 pour une durée de 30 ans.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la demande de M. Laurent KACI, domicilié à PONT-A-MOUSSON, 26 rue de Landstuhl,

PRECISE que cette décision prend effet le 1er août 2018,

FIXE le prix de rétrocession à 336 € résultant de l'application de la formule suivante :

$$PR = \frac{PV \times t}{T}$$

Dans laquelle :

PR = pris de rétrocession
 PV = prix de vente au moment de la rétrocession 840 €
 t = temps restant à courir (360 – 216 = 144 mois)
 T = durée de la concession (360 mois).

PRECISE qu'il y aura lieu de déduire de cette somme la valeur du polissage de la plaque de fermeture de la case,

AUTORISE le maire à signer la convention de rétrocession correspondante avec M. Laurent KACI.

DCM N° 2018-04-02 – 5.7 – Modification des statuts de la Communauté de Communes Moselle et Madon

Le maire expose au conseil que la Communauté de Communes Moselle et Madon est appelée à procéder à une modification formelle de la présentation des compétences dans les statuts, pour se mettre en conformité avec la loi. Les modifications sont visibles sur le plan rédactionnel, mais ne changent pas la répartition des compétences entre communes et communauté.

Pour les compétences obligatoires et optionnelles, les statuts ne doivent mentionner que le titre du groupe de compétences tel qu'il est énoncé dans l'article L 5241-16 du code général des collectivités territoriales (aménagement de l'espace, développement économique, GEMAPI, eau, assainissement...). Lorsque la loi fait référence à la notion « d'intérêt communautaire », les compétences ne doivent pas figurer dans les statuts, mais dans une délibération du conseil communautaire, votée à la majorité des deux tiers.

Exemples :

Aujourd'hui, dans le groupe de compétences « équipements culturels, sportifs et scolaires d'intérêt communautaire », les statuts précisent : médiathèques en réseau, gymnases scolaires, piscine. Ces précisions doivent être retirées des statuts et inscrites dans la délibération sur l'intérêt communautaire.

De la même manière, le contenu du groupe de compétences « action sociale d'intérêt communautaire », dont la création du CIAS, ne sera pas inscrit dans les statuts, mais dans la délibération sur l'intérêt communautaire.

Les compétences qui ne sont ni obligatoires ni optionnelles doivent être inscrites dans la rubrique « compétences facultatives » des statuts. Par exemple, il convient de créer un groupe « développement économique et emploi » dans les statuts pour y faire figurer les compétences existantes de type agence de développement, maison de l'emploi, etc...

Enfin, les compétences statutaires ne doivent plus mentionner l'adhésion à des syndicats mixtes (multipole, SMTS, EPTB...)

Aussi, le maire invite à approuver une modification des statuts visant à en retirer tout ce qui ne doit plus y figurer. Cette modification doit comme d'habitude être votée par les conseils municipaux dans un délai de 3 mois après notification par la communauté des communes.

Dans la même logique, le conseil communautaire a voté une délibération sur l'intérêt communautaire pour reprendre toutes les compétences qui n'apparaissent plus dans les statuts.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après avoir pris connaissance des nouveaux statuts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Moselle et Madon.

DCM N° 2018-04-03 – 3.6 – Acquisition et cession de biens sans maître

Le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération N° 2018-01-08 du 25 janvier 2018, il a donné son accord pour que soit engagée une procédure d'acquisition des parcelles cadastrées AD 28,70 et 260, biens présumés sans maître, en vue de leur revente à l'EPFL dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Hauts de Moselle.

Il lui fait part alors des formalités accomplies, à savoir :

- Saisine de la conservation des hypothèques : aucune formalité n'a été enregistrée sur ces biens au fichier immobilier du 01.01.1968 au 13.12.2017 et aucune formalité n'a été enregistrée sur ces biens au registre des dépôts du 14.12.2017 au 13.02.2018.
- Saisine de la commission communale des impôts directs : accord pour l'engagement de la procédure d'acquisition de ces biens présumés sans maître en date du 26.01.2018 constatant la vacance de ces parcelles.
- Affichage en mairie de l'arrêté municipal N° 2018-08 du 29/1/2018 constatant la vacance de ces parcelles,
- Publication dans l'Est Républicain le 12 février 2018 d'un avis informant le public de l'affichage de cet arrêté en mairie et de la constatation de cette vacance et invitant les propriétaires à se faire connaître dans le délai de six mois.
- Saisine du service Evaluation – Conseil de la DGFIP qui a estimé la valeur des biens à 15 € le m², le 28.09.2015.

Il l'informe alors que le délai de 6 mois est largement dépassé et que personne n'a revendiqué la propriété de ces parcelles. Il lui propose donc de procéder à leur incorporation dans le domaine privé de la commune, puis à la vente à l'EPFL.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu la loi N° 2004-809 du 13 août 2004,

Vu la convention de veille active et de maîtrise financière opérationnelle en date du 28/11/2012 et tous ses avenants,

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités requises,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'incorporer les parcelles cadastrées AD 28 de 255 m², AD 70 de 935 m² et AD 260 de 260 m², déclarées biens sans maître, dans le domaine privé de la commune,

CHARGE le maire d'accomplir les dernières formalités relatives à cette incorporation,

DECIDE de vendre les parcelles ainsi acquises à l'EPFL à PONT-A-MOUSSON au prix de 15 € le m²,

CHARGE le notaire retenu par l'EPFL de la rédaction de l'acte ou des actes correspondants et de l'accomplissement de toute formalité se rapportant à cette transaction,

AUTORISE le Maire à signer le ou les actes et tout document relatif à cette transaction,

PRECISE que tous les frais seront à la charge de l'EPFL.

DCM N° 2018-04-04 – 6.4 – Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Le maire présente au conseil municipal les nouvelles dispositions applicables en matière de défense incendie, et notamment celles concernant le contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI) qui relève à présent de la responsabilité du maire. Le maire doit prendre un arrêté de DECI qui énumère les risques incendie, les ressources en eau existantes et fixe la périodicité de contrôle des PEI. Le conseil municipal, lui, doit décider si ce contrôle sera fait en régie par les services techniques ou confié à un organisme spécialisé.

Le maire propose alors au conseil municipal d'avoir recours à un organisme spécialisé. A cet effet, il présente au conseil municipal les deux devis qu'il a obtenus et demande au conseil municipal de faire son choix.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier le contrôle des Point d'Eau Incendie (PEI) à la Communauté de Communes Moselle et Madon pour la somme de 30 € TTC par PEI,

FIXE la périodicité des contrôles à 3 ans, par tiers.

AUTORISE le maire à signer la convention correspondante avec la Communauté de Communes Moselle et Madon.

DCM N° 2018-04-05 – 7.10 – Activités périscolaires

Le maire présente au conseil municipal les propositions d'activités périscolaires pour le 1^{er} trimestre 2018 – 2019 en remplacement des NAP. Il l'informe que celles-ci ne seront plus gratuites et demande au conseil municipal d'en fixer les tarifs.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le parcours d'activités proposé,

FIXE les participations des familles comme suit :

Du 10/09 au 21/12 pour 13 séances + 1 sortie : visite, expo, musée, match	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3
Tarif de base activité	1,45	1,5	1,55
Activité avec option goûter/aller	2,175	2,25	2,325
1 activité	18 €	19 €	20 €
1 activité avec goûter/aller	28 €	29 €	30 €
2 activités – 10 %	34 €	35 €	36 €
2 activités avec goûter/aller – 10 %	51 €	53 €	54 €
3 activités – 20 %	45 €	47 €	48 €
3 activités avec goûter/aller – 20 %	68 €	70 €	73 €
4 activités – 25 %	56 €	58 €	61 €
4 activités avec goûter/aller – 25 %	85 €	88 €	91 €

DCM N° 2018-04-06 – 1.1 – Préparation et livraison de repas

Le maire informe le conseil municipal que le groupement de commande pour la restauration collective a été dissous, car aucun prestataire n'avait fait d'offre en liaison chaude.

Chaque structure (commune, association) a donc dû consulter directement les prestataires.

Le maire présente alors les deux offres qu'il a reçues, déposées par les sociétés API et ELIOR, en liaison froide.

L'analyse des offres fait apparaître que l'offre d'ELIOR est la plus intéressante, fourniture de matériel non comprise.

Le maire demande donc au conseil municipal de faire son choix.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE de retenir l'offre de la société ELIOR, avec un repas à 3,218 € TTC pour les scolaires, à 2,965 €, 3,102 et 3,154 € TTC pour les enfants de la crèche (0 – 12 mois, 12 – 18, + de 18 mois),

AUTORISE le maire à signer le marché et tout document se rapportant à cette affaire.

DCM N° 2018-04-07 – 7.2.2 – Tarifs de l'accueil de loisirs du mercredi

Le maire rappelle au conseil municipal qu'en raison du passage de la semaine scolaire à 4 jours, l'accueil de loisirs sera assuré le mercredi toute la journée et non plus seulement l'après-midi.

Cela sous-entend qu'il faut également prévoir la fourniture de repas à midi.

Le maire propose alors de séparer la journée en quatre tranches :

- Accueil matin uniquement
- Accueil matin avec repas
- Accueil midi et après-midi
- Accueil après-midi uniquement

Il demande alors au conseil municipal de fixer les tarifs correspondants, en tenant-compte de la situation fiscale des familles, en appliquant le même barème que celui utilisé pour les tarifs du périscolaire, à savoir une tranche basse avec un QF inférieur à 8 000 €, une tranche médiane avec un QF compris entre 8 000 et 11 999 € et une tranche haute avec un QF supérieur à 12 000 €.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE ces propositions,

FIXE les participations des parents aux frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs des mercredis comme suit :

Tarif 1 (QF compris entre 0 et 7 999 €)

- Matin sans repas : 4 €
- Matin avec repas : 8 €
- Après-midi avec repas : 8 €
- Après-midi : 4 €

Tarif 2 (QF compris entre 8 000 et 11 999 €)

- Matin sans repas : 5 €
- Matin avec repas : 10 €
- Après-midi avec repas : 10 €
- Après-midi : 5 €

Tarif 3 (QF supérieur à 12 000 €)

- Matin sans repas : 6 €
- Matin avec repas : 12 €
- Après-midi avec repas : 12 €
- Après-midi : 6 €

PRECISE que les participations de la CAF (allocataire, aide aux vacances) seront déduites du prix facturé.

DCM N° 2018-04-08 – 3.6 – Travaux sylvicoles

Le maire présente au conseil municipal le programme d'actions en forêt communale élaboré par l'ONF pour l'année 2018. Il s'agit de travaux de cloisonnement et de nettoyage dont le coût est fixé à 4 623 € HT.

Le maire demande du conseil municipal de décider ou non de la réalisation de ces travaux.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE la réalisation du programme d'actions N° PRC-18-866515-00 219873 de l'ONF s'élevant à 4 623 € HT,

DCM N° 2018-04-09 – 7.1 – Décision modificative N° 2

Le Maire présente au Conseil Municipal les modifications qu'il faut apporter au budget pour permettre de payer l'action de la SPL-XDEMAT, la réalisation de quelques travaux au cimetière l'acquisition de mobilier pour la salle polyvalente., et les travaux sylvicoles approuvés ci-avant.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE d'apporter au budget 2018 les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Art.	Libellé	Somme	Art.	Libellé	Somme
			70311	Concessions cimetière	2 000
023	Virement investissement	10 500	74121	DSR	2 000
678	Dép. exceptionnelles	1 100	7788	Produits exceptionnels	7 600
61524	Travaux sylvicoles	5 550	70323	RODP	3 700
			74127	DNP	1 500
			773	Mandats annulés	350
	TOTAL	17 150		TOTAL	17 150
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Art.	Libellé	Somme	Art.	Libellé	Somme
271	Titres immobilisés	50	021	Virement fonctionnement	10 500
21316	Cimetière	7 750	10226	TA	2 000
2184	Mobilier SP	4 700			
	TOTAL	12 500		TOTAL	12 500

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS	
N° Délibération	Objet
2018-04-01	7.10 – Rétrocession de concession au columbarium
2018-04-02	5.7 – Modification des statuts de la Communauté de Communes Moselle et Madon
2018-04-03	3.6 – Acquisition et cession de biens sans maître
2018-04-04	6.4 – Défense extérieure contre l'incendie (DECI)
2018-04-05	7.10 – Activités périscolaires
2018-04-06	1.1 – Préparation et livraison de repas
2018-04-07	7.2.2 – Tarifs de l'accueil de loisirs du mercredi
2018-04-08	3.6 – Travaux sylvicoles
2018-04-09	7.1 – Décision modificative

Membres du Conseil Municipal	Signature
Filipe PINHO	
Alain KREMER	
Géraldine ROUGEAUX	
Christiane BARTHELEMY	
Serge PERISSE	
Milos GRBIC	Excusé
Christian HORNBECK	
Catherine NOËL	
Francis HESS	Excusé
Claude CIAPPELLONI	Excusé
Jean-Luc CHUARD	Excusé
Martine MAUCOTEL	
Nathalie ISSELÉ	
Frantz FOURNIER	Excusé
Florence MAILFERT	Excusée
Nathalie MARCHESI	Excusée
Jérémy HOUSSAY	
Stéphanie IRSLINGER	
Marie-Paule JACQUOT	
Romain PICHERIT	
Hervé BASTIEN	Absent
Claude SAINT-GEORGES	

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	22	Présents	15	Votants	21
--	----	-----------------	----	----------------	----

Date de la convocation

Le 6 octobre 2018

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme ROUGEAUX (arrivée à la DCM N°2), M. HESS, Mme BARTHELEMY, M. PERISSE, M. HORNBECK, Mme NOEL, M. CIAPPELLONI, Mme MAUCOTEL, Mme JACQUOT, Mme ISSELE, Mme MAILFERT (Départ DCM N° 2), M. PICHERIT, Mme SAINT-GEORGES

Date d'affichage

Le 15 octobre 2018

Etaient excusés : M. GRBIC, M. CHUARD, M. FOURNIER, Mme MARCHESI, M. HOUSSAY, Mme IRSLINGER.

Etait absent : M. BASTIEN.

Transmis à la Préfecture

Le 15 octobre 2018

Mme. ROUGEAUX, M. GRBIC, M. CHUARD, M. FOURNIER, Mme MAILFERT, Mme MARCHESI et M. HOUSSAY ont délégué respectivement leur mandat à M. PINHO, M. KREMER, Mme BARTHELEMY, Mme ISSLE, M. PICHERIT, Mme MAILFERT et Mme MAUCOTEL.

M. Romain PICHERIT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

DCM N° 2018-05-01 – 7.5 – Attribution de subventions aux associations

Le Conseil municipal,

Vu les crédits ouverts au budget 2018 au comptes 6574 et 657362,

Vu les demandes de subvention et les comptes présentés par les associations,

Vu les propositions de la commission finances réunie le 9 octobre 2018,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

M. KREMER et Mme MAUCOTEL ne prenant pas part au vote,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

BENEFICIAIRE/EXERCICE	Montant
A.E.I.M	250
AMC CHALIGNY	340
Association Aquariophile (AACC)	250
Ass. Paralysés de France	70
Association Familiale	1 260
Ass. La Clé des Chants	830
Coeur et Réadaptation	110
Comité d'action sociale	830
Comité Sainte Barbe	160
FNATH Sion Locale	150
Fondation pour la recherche	300
Foyer des Jeunes pour Imacréa	240
GIHP	110
Imacréa « Autour du Livre »	200
Harmonie Municipale	3 300
SCC Football	1 000
Ecole Banvoie (handball)	240
SOS Amitié Nancy-Lorraine	70
Tennis Club de CHALIGNY	1700 + 50
Association « les Mésanges »	250
CCAS	10 000
YAKA	200

DCM N° 2018-05-02 – 7.1 – Décision modificative N° 3

Le Maire présente au conseil municipal les modifications qu'il faut apporter au budget pour réajuster certains comptes. En fonctionnement, il y a lieu notamment d'inscrire en dépenses et recettes exceptionnelles une somme de 30 000 € correspondant à la résiliation des contrats de location et de maintenance du parc complet des photocopieurs.

En investissement, il faut remplacer le lave-linge de la crèche (3 000 €), renouveler partiellement le parc de barrières de police (700 €) et surtout ouvrir un crédit de 20 000 € pour la réhabilitation d'une salle de classe de l'école du Mont et 6 000 € pour le remplacement du mobilier de cette classe.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'apporter au budget 2018 les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Art.	Libellé	Somme	Art.	Libellé	Somme
611	Prestations de service	1 600	70311	Cimetière	2 500
6122	Crédit bail mobilier	1 700	7368	TLPE	1 400
61551	Entretien véhicules	1 600	778	Recettes exceptionnelles	30 000
6156	Maintenance	2 000			
615232	Entretien réseaux	-2 000			
022	Dépenses imprévues	-1 000			
078	Dépenses exceptionnelles	30 000			
	TOTAL	33 900		TOTAL	33 900

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Art.	Libellé	Somme	Art.	Libellé	Somme
21578	Barrières	700			
2158	Lave-linge	3 000			
2188	Autres immobilisations	-3 700			
2184	Mobilier scolaire	6 000			
2313	Classe école du Mont	20 000			
2315	Travaux voirie	-26 000			
	TOTAL	0		TOTAL	0

DCM N° 2018-05-03 – 4.1.1 – Contrats d'assurance des risques statutaires

Le maire rappelle,

Que la commune a, par délibération du 6 avril 2018, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret N° 86-552 du 14 mars 1986.

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret N° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux :

DECIDE d'accepter la proposition ci-après du Centre de Gestion :

Assureur : CNP Assurances

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Garanties couvertes par le contrat CNRACL

- La maladie ordinaire
- L'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle
- Le congé longue maladie, le congé longue durée
- Le congé maternité, paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- Le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office, le maintien à demi-traitement
- Infirmité de guerre
- Allocation d'invalidité temporaire
- Le décès

Formule retenue

Agents affiliés à la CNRACL	TAUX
Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire	5,66 %

AUTORISE le maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

DCM N° 2018-05-04 – 3.6 – Mise à disposition de terrain

Le maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement d'un terrain familial pour une famille de nomades sédentarisés, comprenant un bâtiment composé d'une pièce de vie et de sanitaires (20 m²) et trois emplacements de caravanes.

Le terrain appartient à la commune.

Il s'agit de la parcelle AB 32 sur laquelle se trouve également la station de pompage.

La Communauté de Communes Moselle et Madon pilote et finance cet aménagement, puis louera l'ensemble à cette famille.

Le maire propose alors que la commune mette gratuitement le terrain à disposition de la Communauté de Communes Moselle et Madon pour la réalisation de cette opération très sociale.

Le conseil municipal,
Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de mettre gratuitement m² de la parcelle AB 32 à la disposition de la Communauté de Communes Moselle et Madon pour y aménager un terrain familial,

AUTORISE le maire à signer la convention correspondante, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

DCM N° 2018-05-05 – 9.1 – Mise à disposition de concessions cinéraires au cimetière

Le maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi de plusieurs demandes de concession cinéraires dans le cimetière.

Il s'agit d'emplacements réservés aux cavurnes, caveaux de petites dimensions destinés à accueillir une ou plusieurs urnes contenant les cendres des défunts. Les cavurnes sont recouverts d'un monument cinéraire personnalisable, à l'inverse des cases du columbarium : ce sont des pierres tombales en modèle réduit. De plus, leur coût est bien moindre que celui des monuments classiques. Ceci explique leur succès.

Le maire demande donc au conseil municipal de réserver une partie du cimetière à l'accueil de ces cavurnes, derrière le columbarium.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de réserver l'espace situé entre le columbarium et la dernière allée de la section F du cimetière à des concessions cinéraires pour l'accueil de cavurnes, espace qui devient ainsi la section G du cimetière.

DCM N° 2018-05-06 – 9.1 – Règlement du cimetière

L'aménagement d'une section du cimetière réservée à des concessions cinéraires nécessite une modification du règlement du cimetière.

Le maire donne alors lecture du nouveau règlement et informe le conseil municipal qu'il en a profité, avec la commission environnement, pour procéder à un toilettage de l'ancien règlement.

Il demande ensuite au conseil municipal d'approuver ce nouveau document.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement du cimetière annexé à la présente.

DCM N° 2018-05-07 – 7.1 – Tarifs des concessions au cimetière

Le Maire présente au conseil municipal les tarifs des concessions au cimetière (concessions classiques et cavurnes) et au columbarium, tels qu'ils ont été arrêtés par la commission environnement.

Il informe le conseil municipal que ces propositions incluent les frais de remis en état des concessions (cimetière et cavurnes) après abandon ou non renouvellement.

Il propose enfin de ne plus offrir que des possibilités de renouvellement par tranches de 15 ans, quelle que soit la concession.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

Concessions cimetière

- 30 ans initiale
250 € + 500 € (remise en état) = 750 €
- 15 ans : initiale
150 € + 500 € (remise en état) = 650 €
- 15 ans : renouvellement d'une concession accordée avant le 12/10/2018
150 € + 500 € (remise en état) = 650 €
- 15 ans : renouvellement d'une concession accordée après le 12.10.2018 :
150 €.

Concessions cavurnes

- 30 ans initiale
400 € + 250 € (remise en état) = 650 €
- 15 ans : initiale
250 € + 250 € (remise en état) = 500 €
- 15 € ans renouvellement = 200 €

Concessions Columbarium

- 30 ans initiale : 950 €
- 15 ans initiale : 700 €
- 15 ans renouvellement : 700 €

Défaut d'entretien des tombes

- 50 € par intervention des agents municipaux

Plaque nominative jardin du souvenir

- 30 € (fourniture et pose)

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs présentés ci-dessus.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS	
N° Délibération	Objet
2018-05-01	7.5 – Attribution de subventions aux associations
2018-05-02	7.1 – Décision modificative N° 3
2018-05-03	4.1.1 – Contrats d'assurance des risques statutaires
2018-05-04	3.6 – Mise à disposition de terrain
2018-05-05	9.1 – Mise à disposition de concessions cinéraires au cimetière
2018-05-06	9.1 – Règlement du cimetière
2018-05-07	7.1 – Tarifs des concessions au cimetière

Membres du Conseil Municipal	Signature
Filipe PINHO	
Alain KREMER	
Géraldine ROUGEAUX	Excusée (arrivée DCM N°2)
Christiane BARTHELEMY	
Serge PERISSE	
Milos GRBIC	Excusé
Christian HORNBECK	
Catherine NOËL	
Francis HESS	
Claude CIAPPELLONI	
Jean-Luc CHUARD	Excusé
Martine MAUCOTEL	
Nathalie ISSELÉ	
Frantz FOURNIER	Excusé
Florence MAILFERT	Départ DCM N° 2
Nathalie MARCHESI	Excusée
Jérémy HOUSSAY	Excusé
Stéphanie IRSLINGER	Excusé
Marie-Paule JACQUOT	
Romain PICHERIT	
Hervé BASTIEN	Absent
Claude SAINT-GEORGES	

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le sept décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	22	Présents	14	Votants	20
--	----	-----------------	----	----------------	----

Date de la convocation

Le 30 novembre 2018

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme ROUGEAUX, M. HESS, Mme BARTHELEMY, M. PERISSE, M. HORNBECK, Mme NOEL, Mme MAUCOTEL, Mme JACQUOT, Mme ISSELE, Mme MARCHESI (Départ DCM N° 9), M. PICHERIT, Mme SAINT-GEORGES

Date d'affichage

Le 10 décembre 2018

Etaient excusés : M. GRBIC, M. CIAPPELLONI, M. CHUARD, M. FOURNIER, Mme MAILFERT, M. HOUSSAY, Mme IRSLINGER.

Etait absent : M. BASTIEN.

Transmis à la Préfecture

Le 10 décembre 2018

M. GRBIC, M. CIAPPELLONI, M. CHUARD, Mme MAILFERT, M. HOUSSAY et Mme IRSLINGER ont délégué respectivement leur mandat à M. KREMER, Mme ROUGEAUX, Mme BARTHELEMY, M. PINHO, M. PERISSE, Mme ISSELE.

Mme Christiane BARTHELEMY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DCM N° 2018-06-01 – Convention de viabilité hivernale

Le maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention de viabilité hivernale entre le département et la commune pour les trois saisons à venir. Celle-ci régit les conditions d'intervention de la commune pour le déneigement de la partie de la RD 909 comprise entre la rue Edmond Pintier et la rue du Fond du Val.

En effet, cette voie dénommée « réseau local » n'est désormais déneigée qu'une fois que les réseaux départementaux prioritaires sont circulables.

En contrepartie de cet engagement au titre du déneigement du réseau de désenclavement, le département fournira chaque année à la commune 5400 kg de sel dont elle disposera à sa guise.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention susvisé.

AUTORISE le maire à le signer.

DCM N° 2018-06-02 – Constitution de la société publique locale « Gestion Locale » - Approbation des statuts, entrée au capital, désignation des représentants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L. 1521-1 et suivants,

Vu les dispositions de l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Commerce, notamment ses articles L. 210-6 et L. 225-1 et suivants,

Vu l'article 17 de l'Ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, numéro 18/61 relative à l'évolution du fonctionnement du centre de gestion et la création d'une société publique locale,

Vu les statuts de la Société publique locale Gestion locale tels qu'annexés à la présente délibération,

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Les SPL sont des sociétés anonymes régies par le livre II du Code du Commerce. Par ailleurs, elles sont soumises au titre II du Livre V de la première partie du CGCT qui porte sur les Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML).

Il est précisé que le champ d'intervention des SPL s'étend aux opérateurs d'aménagement, de construction, à l'exploitation des services à caractère industriel et commercial ou de toutes autres activités d'intérêt général.

Les SPL ne peuvent exercer leurs activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de leurs actionnaires, et donc dans le cadre des compétences de ceux-ci, particularité qui leur permet notamment, dans le cadre de prestations dites intégrées, au sens de la jurisprudence (quasi-régie ou in-house) de se soustraire aux obligations de publicité et de mise en concurrence, et ce, du fait du contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant, analogue à celui exercé sur ses propres services et dès lors que le cocontractant réalise l'essentiel de son activité pour les collectivités, groupements qui le détiennent.

Motivation et opportunité de la décision

Les éléments qui précèdent et caractérisent à la fois une certaine sécurité juridique et une souplesse manifeste d'intervention, justifient que la collectivité participe au capital d'une entité qui pourrait se voir confier sans mise en concurrence dans le cadre de la jurisprudence de « quasi-régie » des missions en lien avec le management et des fonctions liées à l'organisation de la collectivité, permettant de bénéficier de prestations à des tarifs attractifs dans des domaines tels que l'archivage, la prévention des risques professionnels, l'hygiène et la sécurité, la médecine préventive, le RGPD, l'assurance des risques statutaires ou l'accompagnement dans le recrutement...

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de statuts de Société Publique Locale (SPL) annexé à la présente délibération, la SPL étant dotée d'un capital social de 309 200 € réparti en 3092 actions d'une valeur nominale de 100 € chaque, étant entendu que la répartition du capital pourra varier en fonction de l'adhésion des différentes collectivités sollicitées.

PRECISE qu'il approuve par anticipation la composition définitive du capital précisée à l'article 6 des statuts, en fonction des souscriptions d'actions constatées à la date du

15 novembre 2018 et que, dans l'hypothèse où ce montant de capital varierait, il ne sera pas nécessaire de délibérer de nouveau à ce sujet avant l'assemblée constitutive de la Société Publique Locale, sous réserve que la nouvelle composition de capital respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

SE PRONONCE favorablement sur l'adhésion de la commune de la SPL Gestion Locale,

APPROUVE la souscription au capital de la SPL, à hauteur de 900 € correspondant à 9 actions de 100 € chacune, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 900 € sera **immédiatement mandatée** sur le compte de séquestre à cet effet, afin de libérer le capital société de la Société.

DESIGNE

- Mme Géraldine ROUGEAUX, titulaire
- Mme Martine MAUCOTEL, suppléant

aux fins de représenter la collectivité/l'établissement dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale avec faculté d'accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée, ainsi que tout mandat spécial qui leur serait confié par le Conseil d'Administration de la SPL, par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par l'Assemblée Spéciale.

AUTORISE les représentants ci-dessus désignés à approuver la version définitive des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire de constitution de la société.

APPROUVE que la commune de Chaligny soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet par les collectivités actionnaires, membres du collège dont dépend la présente collectivité.

Ce représentant exercera durant son mandat un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités qu'il représentera.

APPROUVE pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement sur la SPL fixées dans les statuts, notamment le préambule, l'article 3 relatif à l'objet social et l'article 28 relatif au contrôle des actionnaires sur la société.

AUTORISE Monsieur le Maire à recourir dans l'intérêt de la commune aux services de la société, à prendre toute décision et à approuver tout document et contrat relatif aux relations entre la commune et la SPL.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM N° 2018-06-03 – 4.1.1 – Souscription au contrat mutualisé garantie maintien de salaire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret N° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale et complémentaire de leurs agents.

Vu la directive 2001/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux de fournitures et de services,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 54 en date du 25 novembre 2011 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire.

Vu l'avis du comité technique en date du 6.09.2012,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 54 en date du 20/09/2012 portant sur le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire.

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG 54 à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Convention du risque prévoyance selon les modalités suivantes :

Risque 3 : « Incapacité temporaire de travail + invalidité + minoration de retraite » : 1,57 %.

Le choix des garanties retenues se fait au sein de chaque collectivité. Pour adhérer à la convention de participation du CDG 54, il est obligatoire de retenir au minimum la garantie « incapacité temporaire de travail ».

La collectivité décide de retenir les garanties suivantes :

Garantie 3 : Risque : « Incapacité temporaire de travail + invalidité + minoration de retraite ».

Montant de la participation de la collectivité :

50 % de la cotisation de chaque agent avec un minimum de 12,62 € (100 % du taux de 0,70 % applicable au salaire moyen des agents) et un maximum de 28,30 € (1,57 % du salaire moyen).

AUTORISE le maire à signer la convention ci-annexée.

DCM N° 2018-06-04 – 7.1 – Dissolution du budget « Lotissement Champ des Fèves - Haut des Vaches »

Le maire rappelle au conseil municipal que le budget « lotissement champ des Fèves – Haut des Vaches » avait été créé à l'origine en vue d'une opération de lotissement communal. Depuis, le projet est devenu intercommunal, piloté par le SIVU d'aménagement urbain Chaligny/Neuves-Maisons qui a créé la ZAC des Hauts de Moselle.

Plus aucune opération ne sera donc menée au titre de ce budget. Il convient donc de le dissoudre et d'intégrer ses résultats, en l'occurrence un déficit, dans les comptes de la commune.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE la dissolution du budget « Lotissement Champ des Fèves/Haut des Vaches »,

APPROUVE l'intégration des résultats de ce budget dans les comptes de la commune comme suit :

Résultat d'investissement :

- Néant

Résultat de fonctionnement :

- 26 851,71 € en dépenses compte 002.

DCM N° 2018-06-05 – 7.1 – Décision modificative N° 4

Le Maire présente au conseil municipal les modifications qu'il y a lieu d'apporter au budget afin d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement de dépenses de dernière minute non prévues, à savoir le remplacement des moteurs des moyenne et petite cloche de l'église, le remplacement d'un véhicule mis au rebus à l'occasion du contrôle technique, l'achat de stand, d'adhésion à la SPL Gestion locale, la fabrication de 10 potelets, les plantations du parking rue Pierre Mendès France, l'entretien des bâtiments et la pose d'une colonne au jardin du souvenir, le tout financé par la vente des terrains de la ZAC des Hauts de Moselle ou la baisse de certaines dépenses.

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'apporter les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Art.	Libellé	Somme	Art.	Libellé	Somme
615221	Entretien Bât Publics	6 000	775	Cession d'immobilisations	32 500
61521	Entretien terrains	3 000			
	Virement à la section d'investissement	23 500			
	TOTAL	32 500		TOTAL	32 500

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Art.	Libellé	Somme	Art.	Libellé	Somme
2313	Cloches église	3 300		Virement de la section de fonctionnement	23 500
21571	Achat véhicule	11 000			
271	Titres immobilisés	900			
21578	Achat de potelets	1 300			
2121	Parking rue PM France	3 000			
2128	Amgt. terrain foot	2 500			
2116	Cimetière	1 500			
	TOTAL	23 500		TOTAL	23 500

DCM N° 2018-06-06 – 3.6 – Coupes de bois en forêt

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2019 présenté.

FIXE comme suit la destination des coupes de l'exercice 2019, pour les coupes inscrites.

Vente en bois façonné de tous les produits

Unités de gestion N° 13, 16 et 19

Autorise la vente par l'Office National des Forêts de l'ensemble des produits lors des ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire,

Vente en bloc et sur pied

Unités de gestion N° 13, 16 et 19

Autorise la vente par l'Office National des Forêts de ces coupes lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du maire.

DCM N° 2018-06-07 – 1.4 – Convention « Refuge du Mordant »

Le Maire informe le conseil municipal que la convention signée avec le Refuge du Mordant pour l'exploitation du service de gestion de la fourrière animale arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Il lui propose de signer une nouvelle convention dans les mêmes termes pour l'année 2019 et donne lecture au conseil municipal du nouveau contrat.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle convention avec le Refuge du Mordant pour l'exploitation du service de gestion de la fourrière animale pour l'année 2019.

FIXE la rémunération de la prestation correspondante à 510 € HT pour l'année.

AUTORISE le maire à signer la convention.

DCM N° 2018-06-08 – 7.5.1 – Aménagement de la rue Edmond Pintier – Demande de subvention DETR.

Le maire présente le dossier de consultation des entreprises (DCE) pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue Edmond Pintier, depuis la chapelle jusqu'à l'intersection avec la rue du Val Fleurion.

Les travaux sont divisés en 2 lots : un lot voirie – eaux pluviales estimé à 341 404 € HT et un lot réseaux secs estimé à 147 935 € HT.

Il demande au conseil municipal d'approuver le DCE, de décider la réalisation des travaux, d'arrêter le plan de financement et de solliciter une subvention au titre de la DETR, pour le lot voirie uniquement, les travaux de réseaux n'étant pas subventionnables.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE la réalisation de ces travaux estimés à 489 339 € HT,

SOLLICITE de l'Etat une subvention de 40 000 € au titre de la DETR pour le lot voirie estimé à 341 404 € HT,

APPROUVE le DCE correspondant et charge le maire de lancer la consultation,

AUTORISE le maire à signer le marché avec les entreprises qui seront retenues par la commission d'appel d'offres et tout document se rapportant à cette opération.

ARRETE le plan de financement suivant :

<u>Dépenses HT</u>		<u>Recettes</u>	
Travaux	489 339	Subvention C. Départemental	25 000
Honoraires et études	<u>20 465</u>	Subvention DETR	40 000
TOTAL	509 804	Subvention SDE	20 000
		Emprunt	150 000
		Autofinancement	<u>274 804</u>
		TOTAL	509 804

S'ENGAGE à créer les moyens nécessaires au financement de la dépense non couverte par les subventions.

DCM N° 2018-06-09 – 7.5.1 – Aménagement de la rue Edmond Pintier – Demande de subvention du SDE

Après avoir approuvé le DCE pour les travaux d'aménagement de la rue Edmond Pintier, depuis la chapelle jusqu'à l'intersection avec la rue du Val Fleurion, le maire demande au conseil municipal de solliciter une subvention du SDE au titre de l'article 8.

En effet, le lot 2 concernant la dissimulation des réseaux estimé à 147 935 € HT comprend une partie éclairage public, mais aussi distribution BT, communications électroniques et vidéosurveillance, ces trois derniers postes estimés à 54 975 € HT pouvant être subventionnés.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

SOLLICITE du SDE une subvention au titre de l'article 8 pour les travaux de dissimulation des réseaux secs rue Edmont Pintier, dont la réalisation est prévue au printemps 2019,

ARRETE le plan de financement suivant :

<u>Dépenses HT</u>		<u>Recettes</u>	
Travaux	489 339	Subvention C. Départemental	25 000
Honoraires et études	<u>20 465</u>	Subvention DETR	40 000
TOTAL	509 804	Subvention SDE	21 990
		Emprunt	150 000
		Autofinancement	<u>272 814</u>
		TOTAL	509 804

DCM N°2018-06-10 – 2.2 – Permis de démolir

Le maire rappelle que le PLU de la commune impose un permis de démolir dans les zones UA et UB.

Or, en application des articles R-421.27 et R-421.28 du code de l'Urbanisme, cette mesure doit faire l'objet d'une délibération spécifique, comme ce fut le cas en son temps pour les déclarations de clôture.

Le maire demande donc au conseil municipal de se prononcer dans ce sens.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'instituer le permis de démolir dans les zones UA et UB du PLU de la commune.

DCM N° 2018-06-11 – 5.7 – Rapport d’activités 2017 de la Communauté de Communes Moselle et Madon

Le maire présente au conseil municipal le rapport d’activités 2017 de la Communauté de Communes Moselle et Madon et l’invite à faire part de ses remarques et observations.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation du rapport d’activités 2017 de la Communauté de Communes Moselle et Madon, qui n’appelle ni remarque ni observation particulière de sa part.

DCM N° 2018-06-12 – 4.2.1 – Recrutement médecin de crèche

Le Maire informe le conseil municipal que le Dr. GUILLAUME, médecin de crèche, a décidé de mettre un terme à notre collaboration.

La recherche d’un remplaçant a été longue et fastidieuse, mais a permis de trouver un accord avec un ancien médecin de PMI, aujourd’hui à la retraite.

Considérant que l’avenir de la crèche est en discussion avec la Communauté de Communes Moselle et Madon dans le cadre du transfert de la compétence « petite enfance » qui devrait être effectif à partir de septembre 2019, le maire propose au conseil municipal de recruter ce médecin en qualité de médecin vacataire à raison de 4 h par mois, du 1^{er} janvier au 31 août 2019.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité,

DECIDE de créer un emploi de médecin vacataire pour la crèche municipale pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2019, à raison d’une heure par semaine,

FIXE sa rémunération à 62,50 € brut de l’heure,

CHARGE le maire de procéder au recrutement correspondant,

OUVRIRA les crédits correspondant au budget 2019.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS	
N° Délibération	Objet
2018-06-01	DCM N° 2008-06-01 – Convention de viabilité hivernale
2018-06-02	DCM N° 2018-06-02 – Constitution de la société publique locale « Gestion Locale » - Approbation des statuts, entrée au capital, désignation des représentants.
2018-06-03	DCM N° 2018-06-03 – 4.1.1 – Souscription au contrat mutualisé garantie maintien de salaire
2018-06-04	7.1 – Dissolution du budget « Lotissement Champ des Fèves – Haut des Vaches »
2018-06-05	7.1 – Décision modificative N° 4
2018-06-06	3.6 – Coupes de bois en forêt
2018-06-07	1.4 – Convention « Refuge du Mordant »
2018-06-08	7.5.1 – Aménagement de la rue Edmond Pintier – Demande de subvention DETR
2018-06-09	7.5.1 – Aménagement de rue Edmond Pintier – Demande de subvention du SDE
2018-06-10	2.2 – Permis de démolir
2018-06-11	5.7 – Rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes Moselle et Madon
2018-06-12	4.2.1 – Recrutement médecin de crèche

Membres du Conseil Municipal	Signature
Filipe PINHO	
Alain KREMER	
Géraldine ROUGEAUX	
Christiane BARTHELEMY	
Serge PERISSE	
Milos GRBIC	Excusé
Christian HORNBECK	
Catherine NOËL	
Francis HESS	
Claude CIAPPELLONI	Excusé
Jean-Luc CHUARD	Excusé
Martine MAUCOTEL	
Nathalie ISSELÉ	
Frantz FOURNIER	Excusé
Florence MAILFERT	Excusée
Nathalie MARCHESI	
Jérémy HOUSSAY	Excusé
Stéphanie IRSLINGER	Excusée
Marie-Paule JACQUOT	
Romain PICHERIT	
Hervé BASTIEN	Absent
Claude SAINT-GEORGES	